

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 3 février 2026**

L'an deux mille vingt six, le trois février, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27/01/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

**Membres en exercice : 60 – Présents : 34 – Votants : 45**

**Présents :**

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Sabine CHARLES, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Anastasia PODOROJNIY, Daniel RAY, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

**Représentés :**

Florence BENOIT donne pouvoir à Julien MASSET, Jean-Paul FENOT donne pouvoir à Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Charles GODRON donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Agnès GRANERO donne pouvoir à André CAPMARTY, Gérard JAMBUT donne pouvoir à Michel FORGET, Joël PACHOT donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Corinne RIOTTE donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Georges SOUCHAL donne pouvoir à Jean-Pierre DELANNOY  
FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

**Absents :**

Raphaël BEAULIEU, Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Pascal CAMUSET, Jean-Luc CHAPLOT, Régis DE RYCK, Martine FLON, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Jean-Claude POTAGE, Gisèle RICHARD

**Secrétaire de séance :** Laurence GUERINOT

### **D 2026\_2\_1 Rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D 2311-16,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D\_2021\_8\_10 du 6 décembre 2021 portant plan d'actions pluri-annuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 ;

Vu le rapport annuel 2025 sur l'égalité femmes-hommes ci-annexé,

Vu la présentation faite au bureau communautaire du 27 janvier 2026,

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

Considérant que les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Considérant que le présent rapport dresse un état des lieux sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi qu'un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes Bassée-Montois en la matière ;

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 voix pour, 0 abstention)***

- Prend acte du rapport annuel 2025 sur la situation de la Communauté de Communes Bassée-Montois en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance**  
Laurence GUERINOT

**Le Président**  
Roger DENORMANDIE

